

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation des heures de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

N°282-2023

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF – CHEF ;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

ARRÊTÉ

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté 203-2023 du 13/06/2023 concernant l'éclairage public

Article 2 : Il est défini 4 zones sur la commune.

Zone 1 :

- rue de Chevecier entre place Chevecier et route de Pornic
- rue du Redois entre rue du Chevecier et Place de la Poste
- place de la Poste
- rue de la Renardière entre la Place du Chevecier et la Place de la Poste.
- Centre sportif de la Viauderie

Zone 2 :

- Avenue de la Liberté entre l'Avenue de Bretagne et rue Chevrier
- Avenue Foch entre l'Avenue de la Convention et l'Avenue de Bretagne
- Avenue de la Convention entre la place de Gaulle et l'Avenue de la République
- Avenue de la République entre l'Avenue de Bretagne et rue Chevrier
- Rue Chevrier entre le boulevard de l'Océan et Pasteur
- Boulevard de l'Océan de Redois à Anjou

Zone 3 : le reste de la commune à l'exclusion de la ZAC de la Princetière.

Zone 4 : la ZAC de la Princetière

Article 3 : Il est défini 4 périodes pendant l'année

- Horaires d'hiver : 1er octobre au 31 mars
- Horaires de printemps : 1er au 30 avril
- Horaires d'été : 1er mai à 31 août
- Horaires de rentrée : 1er au 30 septembre

Article 4 : L'éclairage public sera éteint sur le territoire de la Commune selon les dates et horaires suivants :

- Horaires d'hiver (1^{er} octobre au 31 mars):
 - o allumage à 6H du matin pour les zones 1, 2 et 3 définies à l'article 3
 - o extinction :
 - Zone 1 : 23h30
 - Zone 2 : 23h
 - Zone 3 : 21h30
- Horaires de printemps (1er au 30 avril) pour les zones 1 à 3
 - Allumage à 6h
 - Pas d'allumage le soir
- Horaires d'été (1er mai à 31 août) pour les zones 1 à 3
 - Pas d'allumage le matin
 - Extinction à 1h
- Horaires de rentrée (1er au 30 septembre) pour les zones 1 à 3
 - Allumage à 6h
 - Extinction à 1h

Article 5

L'éclairage public de la zone 4 « ZAC de la Princetière » est allumé toute l'année toute la nuit.

Article 6

En fonction des manifestations pouvant avoir lieu sur la commune, certains points pourront être allumés pour une durée différente.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8

Le Maire de la Commune de Saint Michel-Chef-Chef, la Directrice générale des Services, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 9

La copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de Saint-Nazaire,
- M. le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- M. le Président de TE44
- M. Cdt de Brigade de Gendarmerie de St Brévin les Pins,
- Service de la Police Municipale de St Michel-Chef-Chef.

A Saint Michel Chef-Chef, le 18 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué au Développement Urbain, Travaux et Cadre de vie



Yvon JACOB